



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°76-2017-162

PUBLIÉ LE 25 JUILLET 2017

# Sommaire

## **Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET**

76-2017-07-25-006 - Arrêté portant interdiction temporaire de survol d'aéronefs sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray le mercredi 26 juillet 2017 (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2017-07-25-006

Arrêté portant interdiction temporaire de survol d'aéronefs  
sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray le mercredi  
26 juillet 2017



## PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Cabinet  
Bureau de la sécurité  
Section ordre public

### **Arrêté portant interdiction temporaire de survol d'aéronefs sur la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray, le mercredi 26 juillet 2017**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code des transports et notamment ses articles L6211-4, L6211-5 et L6232-2 ;
- Vu le code de l'aviation civile et notamment l'article R 131-4 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Considérant les commémorations prévues mercredi 26 juillet 2017 à Saint-Étienne-du-Rouvray à la mémoire du Père Jacques HAMEL assassiné lors de l'attentat perpétré le 26 juillet 2016 dans l'église de Saint-Étienne-du-Rouvray, commune dans laquelle il officiait ;
- Considérant la présence lors de ces commémorations de nombreuses personnalités institutionnelles ;
- Considérant la présence d'un public nombreux composé notamment de personnalités locales et nationales ;
- Considérant la large couverture médiatique de la cérémonie résultant tant de sa retransmission en direct à la télévision française que sur des chaînes étrangères ;
- Considérant la gravité de la menace terroriste sur le territoire national à la suite des attentats perpétrés en France qui ont conduit le Gouvernement à déclarer l'état d'urgence ;
- Considérant l'urgence et la nécessité impérieuse d'assurer et de préserver le bon ordre et la sécurité publique ;

... / ...

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00  
Site Internet : [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

Considérant qu'il importe de limiter le survol de la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray par les aéronefs ;

*Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète*

## ARRÊTE

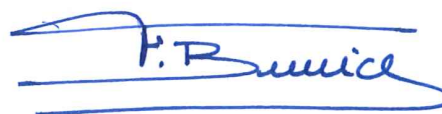
**Article 1<sup>er</sup>** - Il est institué une interdiction de survol temporaire sous la forme d'un cylindre de 1 km de rayon centré sur le point de coordonnées 49°22'58"N, 001°06'25"E et de 1000 m de hauteur, situé sur la commune de Saint-Étienne-du-Rouvray, le mercredi 26 juillet 2017, de 07h00 à 14h00, en vue de sécuriser l'espace aérien dans le cadre des commémorations à la mémoire du Père Jacques HAMEL.

**Article 2** - Cette interdiction de survol s'applique à tous les aéronefs y compris les aéronefs télépilotés sans personne à bord (drones) à l'exception des aéronefs en vol aux instruments à l'arrivée ou au départ de Rouen – Vallée de Seine.

**Article 3** - Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète, le contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, le colonel, commandant la région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Seine-Maritime, le directeur interdépartemental de la police aux frontières du Havre, l'ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest et l'ingénieur en chef du contrôle de la navigation aérienne, chef du service navigation aérienne de Rouen, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et fera l'objet d'un avis aux navigateurs aériens (NOTAM) à l'initiative du directeur délégué de la Direction de la sécurité de l'Aviation civile Ouest.

*Fait à Rouen, le 25 juillet 2017*

La préfète,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buccio', is written over a horizontal line.

Fabienne BUCCIO

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*